

Préserver le patrimoine végétal

Les informations présentes dans les paragraphes suivants, exposent les recommandations à suivre pour préserver et entretenir le patrimoine végétal, afin de mettre en valeur le bâti traditionnel.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Poitiers et, à terme, le PLU de Ligugé localisent les éléments de patrimoine végétal à conserver et les clôtures intéressantes. Le végétal constitue l'écrin de mise en valeur du patrimoine bâti et parfois même un patrimoine à part entière (notamment pour les arbres).

Les arbres et alignements remarquables

Les arbres et les alignements protégés doivent être préservés, soigneusement entretenus et si nécessaire, reconstitués par des plantations de même type ou de type équivalent (essence, couvert végétal) et en cohérence avec le paysage environnant.

Les arbres et les alignements repérés au Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Grand Poitiers ne peuvent être supprimés ou modifiés que pour des raisons sanitaires ou dans le cadre d'un projet d'aménagement qualitatif portant sur un ensemble paysager cohérent (parcelle, domaine).



Les jardins familiaux, potagers et vergers

Ces jardins assurent le pittoresque des lieux en renouant avec la tradition d'usage des fonds de vallée et des coteaux aménagés en terrasses. Il convient de préserver ces emplacements.



Les espaces verts, parcs et jardins de qualité

Les jardins de qualité repérés au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Grand Poitiers constituent très souvent l'écrin d'un édifice (généralement remarquable). Les interventions sur ces espaces doivent être menées sur la base d'une réflexion globale à l'échelle de l'ensemble architectural et paysager. Tout projet sur la parcelle ou le domaine doit être l'occasion de mettre en valeur à la fois le jardin en lui-même (essences remarquables, sujets exceptionnels, vues) et l'architecture qu'il accompagne.

Le déboisement et la construction de nouveaux bâtiments principaux (hors extensions et annexes) peuvent être interdits s'ils ne sont pas compatibles avec l'esprit du lieu et mettent en péril la qualité de l'ensemble et la présentation du bâti.

Lorsqu'il s'agit d'édifices accueillant du public et nécessitant du stationnement en surface, il est exigé de bien intégrer la voiture par une composition spatiale et paysagère, un traitement particulier des espaces de roulement et stationnement et/ou des plantations par exemple.

Dans le cas des jardins de qualité, mais aussi des espaces verts publics, l'imperméabilisation du sol doit être mesurée et doit répondre à un projet d'ensemble assurant à la fois la desserte et la conservation de l'attrait paysager et patrimonial de ces lieux. Le choix des matériaux, qui peuvent être contemporains, est à faire en cohérence avec la qualité et les spécificités de l'existant.

